

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS INCLUANT UN DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Vu les codes de l'urbanisme, du commerce et de l'environnement,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais du 12 février 2008 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et De Développement en date du 5 novembre 2010,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2012 arrêtant le projet de SCOT du Boulonnais et le rapport tirant le bilan de la concertation à la même date,

Vu les décisions du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10/01/2013 et du 15/02/2013 désignant la commission d'enquête composée de Madame Chantal Carnel (Président), Messieurs Patrice Gillio et Edouard Normand (membres titulaires) et Monsieur Hervé Touzart (suppléant) et prescrivant ,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Le Président du Syndicat mixte du SCOT du Boulonnais

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais incluant un Document d'Aménagement Commercial du 18 mars 2013 au 19 avril 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au Syndicat mixte du SCOT du Boulonnais, 1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Madame Chantal CARNEL, Président, cadre supérieur chez France Télécom, retraitée,
- Monsieur Patrice GILLIO, Membre titulaire, retraité de la Fonction Publique Territoriale,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS

- Monsieur Edouard NORMAND, Membre titulaire, géomètre principal du cadastre, retraité,
- Monsieur Hervé TOUZART, Membre suppléant, commandant de police, retraité.

En cas d'empêchement de Madame Chantal CARNEL, la Présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrice GILLIO, Membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier complet du SCOT, celui-ci inclus le Document d'Aménagement Commercial au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- Les décisions du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête et prescrivant l'enquête publique,
- Le présent arrêté,
- Les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées,
- La délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais du 12 février 2008 définissant les modalités de la concertation,
- La délibération en date du 20 septembre 2012 arrêtant le projet de SCOT du Boulonnais et le rapport tirant le bilan de la concertation à la même date.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les dossiers pourront être consultés et des observations pourront être formulées :

- Au siège de l'enquête, siège du Syndicat mixte du SCOT du Boulonnais, 1 Boulevard du Bassin Napoléon, 62321 Boulogne-sur-Mer,
- Au siège des 2 EPCI membres du Syndicat mixte :
 - ✓ Communauté d'Agglomération du Boulonnais, 1 Boulevard du Bassin Napoléon, 62321 Boulogne-sur-Mer,
 - ✓ Communauté de communes de Desvres et Samer, 41 Rue des Potiers, 62240 Desvres,
- Dans les mairies des communes de Samer, Neufchâtel-Hardelot et Baincthun,
- Sur le site internet, www.scot-boulonnais.fr

Le porter à connaissance de l'Etat sur le SCOT du Boulonnais est consultable au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais, sis 1, boulevard du Bassin Napoléon - 62200 BOULOGNE-SUR-MER.